



## BUDGET PRIMITIF 2024 NOTE SYNTHÉTIQUE DE PRÉSENTATION

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Après adoption du budget primitif par le Conseil municipal, celle-ci sera mise en ligne sur le site Internet [www.plumergat.fr](http://www.plumergat.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année, dans le respect des principes budgétaires et comptables, à savoir : annualité, antériorité, universalité, unité, équilibre réel, spécialité et sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et au plus tard le 30 avril les années de renouvellement des Conseils municipaux.

En application de l'article L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, le délai de communication du projet de budget primitif à l'assemblée délibérante est porté à 12 jours minimum (jours calendaires). Les membres de la commission finances, comprenant l'ensemble du Conseil municipal, ont étudié ce projet le 25 mars dernier.

Le budget primitif a été voté le 8 avril 2024 par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouverture de la mairie.

En préambule, il est précisé que :

- Le budget primitif étant voté après le compte administratif, celui-ci est présenté avec reprise des résultats antérieurs,
- Ce budget est bâti sur les bases du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté le 18 mars 2024,
- Ce budget est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux administrés,
- Ce budget est voté par chapitres.

### I. ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

## 1.1 Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les achats de matières premières et fournitures, les frais d'entretien et de consommation des bâtiments municipaux, les salaires du personnel municipal, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts.

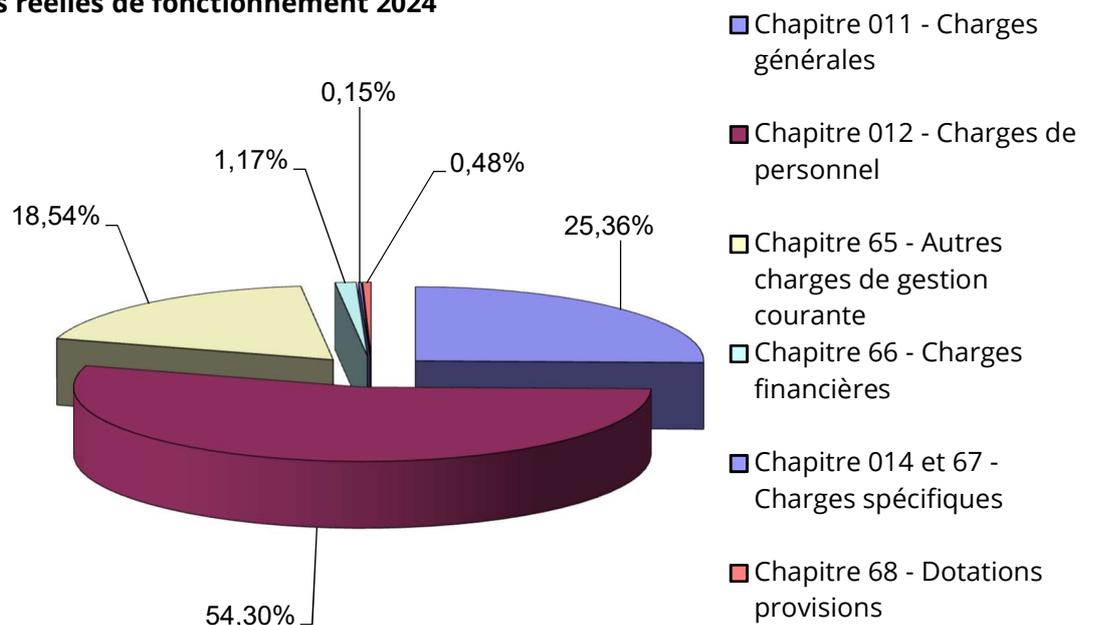
Les dépenses réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 450 777 €, soit une augmentation de 6,53 % par rapport au budget 2023.

Cette hausse, par rapport au budget primitif 2023, se situe notamment au niveau des chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (charges de personnel).

Les crédits sont ainsi répartis :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
011 - Charges à caractère général	827 050 €	875 150 €	48 100 €	5,82%
012 - Charges de personnel	1 714 806 €	1 873 786 €	158 980 €	9,27%
014 - Atténuation de produits	101 €	200 €	99 €	
65 - Subventions et autres charges	625 000 €	639 784 €	14 784 €	2,37%
66 - Intérêts de la dette	40 843 €	40 357 €	-486 €	-1,19%
67 - Charges exceptionnelles	5 000 €	5 000 €	0 €	
68 - Provisions	26 500 €	16 500 €	-10 000 €	-37,74%
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 239 300 €</b>	<b>3 450 777 €</b>	<b>211 477 €</b>	<b>6,53%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	232 000 €	260 000 €	28 000 €	12,07%
023 - Virement à la section d'investissement	131 118 €	171 984 €	40 866 €	31,17%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 602 418 €</b>	<b>3 882 761 €</b>	<b>280 343 €</b>	<b>7,78%</b>

### Dépenses réelles de fonctionnement 2024



## Les modifications significatives concernent :

### En augmentation :

- L'énergie, l'électricité (c/60612) : compte-tenu de l'embrassement des cours, le nouveau marché Morbihan Energies signé avec Total Energies prévoit une hausse des tarifs de l'ordre de 150 % = + 55 000 €
- Contrats d'assurance (c/6161 et 6168) = + 5 200 €
- Fêtes et cérémonies (c/6232) : changement de compte budgétaire pour les contrats intermittents spectacles (auparavant c/6042), inaugurations médiathèque et Place de l'église à Mériadec = + 21 500 €

### En baisse :

- Entretien et réparations sur bâtiments publics (c/615221) : reprise des travaux de la médiathèque en section de fonctionnement en 2023 = - 397 639 €
- Entretien et réparations sur voirie (c/615231) : revu à la baisse par rapport aux réalisations = - 10 000 €
- Autres frais divers (c/6188) : stockage du mobilier médiathèque en 2023 = - 12 000 €
- Frais d'actes et de contentieux (c/6227) : frais d'expertise médiathèque en 2023 = - 9 000 €

Le chapitre 012, relatif aux charges de personnel, représente 54,30 % des prévisions de dépenses réelles totales de fonctionnement et a fait l'objet d'une présentation détaillée dans le Débat d'Orientations Budgétaires le 18 mars dernier.

Le chapitre 65 enregistre notamment la participation annuelle versée au service incendie (SDIS) = + 9 000 €.

Le chapitre 66, relatif aux charges financières, enregistre une baisse de 1,19 %, du fait du vieillissement de la dette.

## 1.2 Les recettes de fonctionnement

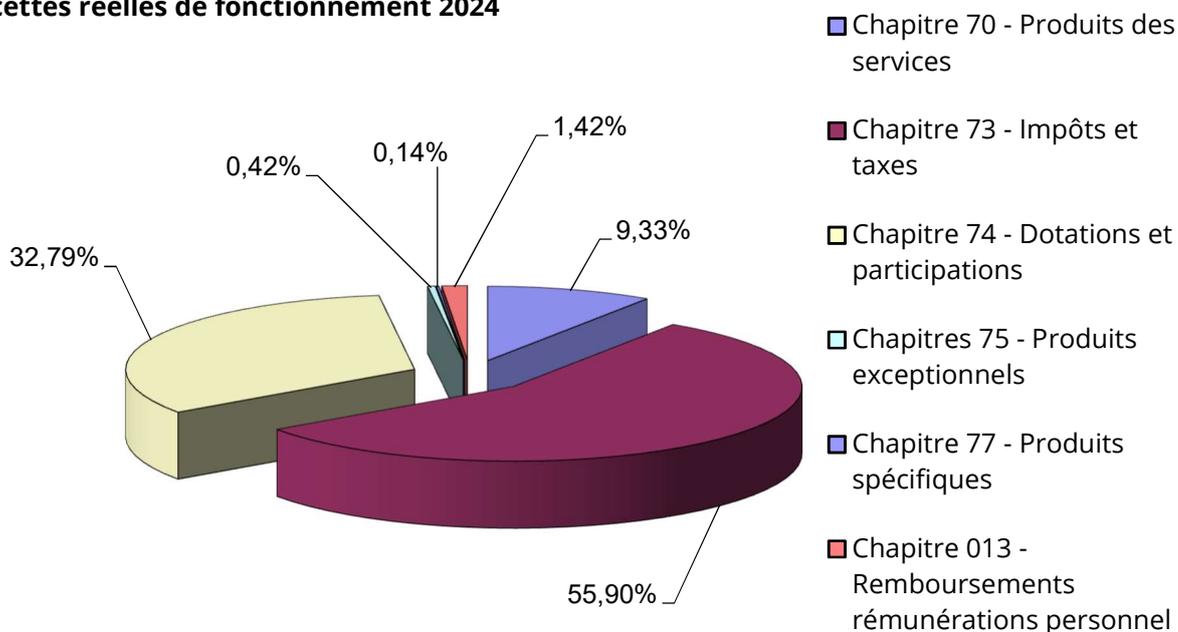
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des dotations versées par l'État, des impôts locaux, des prestations fournies à la population (restauration scolaire, accueils de loisirs...) ainsi qu'à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2024 représentent 3 532 094 €, soit une augmentation de 3,90 % par rapport au budget primitif 2023.

Elles sont ainsi réparties :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
013 - Atténuations de charges	50 000 €	50 000 €	0 €	
70 - Produits des services	300 000 €	329 500 €	29 500 €	9,83%
73 - Impôts et taxes	1 886 164 €	1 974 480 €	88 316 €	4,68%
74 - Dotations et participations	1 134 328 €	1 158 114 €	23 786 €	2,10%
75 - Produits de gestion courante	24 000 €	15 000 €	-9 000 €	-37,50%
77 - Produits exceptionnels	5 000 €	5 000 €	0 €	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>3 399 492 €</b>	<b>3 532 094 €</b>	<b>132 602 €</b>	<b>3,90%</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 000 €	14 938 €	12 938 €	646,90%
002 - Excédent de fonctionnement reporté	200 926 €	335 729 €	134 803 €	67,09%
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>3 602 418 €</b>	<b>3 882 761 €</b>	<b>280 343 €</b>	<b>7,78%</b>

### Recettes réelles de fonctionnement 2024



- Le chapitre 013 concerne le remboursement des rémunérations du personnel en arrêt maladie, congés maternité, etc...,
- Le chapitre 70 concerne les produits des services : participations des familles au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs,

- Le chapitre 73 enregistre une nouvelle dotation depuis 2023 : une Dotation de Solidarité Communautaire versée par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, pour un montant de 142 292 €. Le produit de la fiscalité est en hausse, uniquement du fait de la dynamique des bases, les taux étant maintenus.

## II. ANALYSE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'équipement prévu en 2024 est de 2 746 900 €. Le détail a été présenté lors du Débat d'Orientations Budgétaires.

### 2.2 Les recettes d'investissement

Pour 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 4 355 200 € :

CHAPITRE	BP 2023	BP 2024	Évolution en valeur	Évolution en %
10 - Dotations, fonds et réserves	612 000 €	636 697 €	24 697 €	4,04%
13 - Subventions d'investissement	146 200 €	51 500 €	-94 700 €	-64,77%
16 - Emprunt d'équilibre	0 €	803 038 €	803 038 €	
<b>Total recettes réelles</b>	<b>758 200 €</b>	<b>1 491 235 €</b>	<b>733 035 €</b>	<b>96,68%</b>
021 - Virement de la section de fonctionnement	131 118 €	171 984 €	40 866 €	31,17%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	232 000 €	260 000 €	28 000 €	12,07%
041 - Opérations patrimoniales	455 700 €	358 050 €	-97 650 €	-21,43%
001 - Excédent d'investissement reporté	1 640 783 €	1 306 174 €	-334 609 €	-20,39%
Restes à réaliser n-1	349 872 €	767 757 €	417 885 €	119,44%
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>3 567 673 €</b>	<b>4 355 200 €</b>	<b>787 527 €</b>	<b>22,07%</b>

Les ressources propres sont constituées :

- Du Fonds de Compensation de la TVA, évalué à 116 697 € : **+ 26 700 €**,
- Du produit de la taxe d'aménagement, évaluée à 70 000 €,
- Des subventions d'investissement versées par le département du Morbihan pour le programme de voirie 2024 (50 000 €) et l'étude de la restauration du tableau de la chapelle Saint Roch (1 500 €). Seules les subventions avérées ont été inscrites,
- De l'affectation du résultat de fonctionnement, pour 450 000 €,
- Du virement de la section de fonctionnement (021/023), à hauteur de 171 984 € : **+ 40 866 €**.

Ainsi établie, la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à 4 355 200 €.

**SECTION INVESTISSEMENT : AUTOFINANCEMENT DEGAGÉ APRES REMBOURSEMENT  
DU CAPITAL DE LA DETTE  
BP 2024**

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
001 - Déficit d'investissement reporté	0,00 €	001 - Excédent d'investissement reporté	1 306 173,94 €
Reports des restes à réaliser au 31/12/2023	1 078 282 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	450 000,00 €
10226 - Taxe aménagement	3 000 €	. Reports des restes à réaliser au 31/12/2023	767 757,00 €
Reversement zone activités AQTA		10222 - FCTVA	116 697,06 €
1641 - Emprunts (remboursements)		10226 - Taxe d'aménagement	70 000,00 €
Capital des emprunts à rembourser/2024	97 030 €	1641 - Emprunt d'équilibre (théorique)	
168758 - Capital emprunts Mériadec Villages	46 000 €	024 - Cessions d'immobilisations	0,00 €
16818 - Autres prêteurs (CAF)	11 000 €	13.. - Subventions d'équipement (1)	51 500,00 €
<b>TOTAL A</b>	1 235 312 €	<b>TOTAL C</b>	2 762 128,00 €
040 - Opérations d'ordre (Subventions transférables)	14 938 €	28 - Amortissement des immobilisations	260 000,00 €
041 - Opérations d'ordre	358 050 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	171 984,00 €
		041 - Opérations d'ordre	358 050,00 €
<b>TOTAL B</b>	372 988 €	<b>TOTAL D</b>	790 034,00 €
<b>Total = A + B</b>	<b>1 608 300 €</b>	<b>Total = C + D</b>	<b>3 552 162 €</b>



**FINANCEMENT INVESTISSEMENTS NOUVEAUX**

**1 943 862 €**

↳ L'autofinancement disponible pour le financement des opérations nouvelles s'élève ainsi à 1 943 862 €. **Un emprunt d'équilibre est donc inscrit à hauteur de 803 038 € afin de faire face aux dépenses d'équipement prévues.**

### III. État de la dette

Le remboursement du capital de la dette s'établit en 2024 à 154 030 € (pour mémoire 178 500 € en 2023), se répartissant comme suit :

Mériadec Villages année 2024	46 000 €
Dettes "classiques" 2024	97 030 €
Caisse d'Allocations Familiales	11 000 €

L'encours de la dette détenu par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2024 s'élève à 931 815 €, ce qui représente un encours de 218 € par habitant (pour mémoire 249 € en 2023).

La commune détient 5 prêts à ce jour, dont 3 à taux fixe, 1 à taux variable et 1 sans intérêts (Caisse d'Allocations Familiales, pour la construction de l'accueil de loisirs).

L'ensemble de l'encours de dette est sécurisé, la commune n'ayant pas d'emprunt "toxique".

En intégrant l'encours de dette porté par le syndicat Mériadec Villages, l'encours cumulé s'élève à 1 786 676 € (soit 418 € par habitant).

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2023.

<b>État de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>		
Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2024	Annuités de l'exercice 2024	
	Capital	Intérêts
931 815 €	154 030 €	40 357 €

Par ailleurs, la commune accorde sa garantie pour des emprunts contractés par Bretagne Sud Habitat dans le cadre de :

- Construction de logements HLM : 4 prêts contractés pour les logements situés rue Anne de Bretagne, Résidence Goh Prad, Résidence Les Genêts. Le capital de ces prêts, s'élevant initialement à 567 468 €, s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 321 478 €. Ces prêts s'éteindront de manière échelonnée en 2025, 2031, 2050 et 2051.